

(1)

(N^o 29.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1879-1880.

Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un Crédit spécial de cent mille francs (100,000 francs) à l'occasion de l'Exposition internationale de Melbourne.

(Voir les N^{os} 73 et 86, session 1879-1880, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit spécial de cent mille francs est ouvert au Département de l'Intérieur pour couvrir les dépenses relatives à la participation des producteurs belges à l'Exposition internationale de Melbourne (Australie).

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Bruxelles, le 5 mars 1880.

Le Secrétaire,

(Signé) A. LESCARTS.
PETY DE THOZÉE.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) JULES GUILLERY.